



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 988-200013092-20240126-10_2024-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 16 janvier 2024

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. David CARNICELLI, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Richard OLLIVIER, Mme Aude LEGRAS, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Pascal VITTORI

Mme Valentine TOFILI a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à M. Henri POIROI

Absents excusés : Mme Sandrine LODS.

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION :

- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**
- **POUR : 19**

Délibération n° 9/2024

Objet : Autorisant le SIVM SUD à signer avec l'éco-organisme TRECODEC une convention d'objectifs et de moyens relative au déploiement, au suivi, à la communication et à la mise à disposition de dispositifs de collecte des déchets visés par la REP emballages

- **Vu** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** le Code des Communes applicables en Nouvelle Calédonie ;
- **V** l'arrêté n° 252/PJ/SAJ du 17 mars 2008 portant extension des compétences du SIVM Sud de la région de La Foa au traitement et à la gestion des ordures ménagères ;
- **V** l'Arrêté n° 10791-2009/ARR/DENV/SPPR du 24 juillet 2009 autorisant le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVM) de La Foa à l'exploitation d'un centre de tri et de transfert de déchets – commune de BOULOUPARIS ;
- **Vu** l'Arrêté n° 11469-2009/ARR/DENV/SPPR du 17 novembre 2009 autorisant le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVM) de La Foa à l'exploitation d'un centre de tri et de transfert de déchets – commune de BOURAIL ;
- **Vu** l'Arrêté n° 10788-2009/ARR/DENV/SPPR du 24 juillet 2009 autorisant le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVM) de La Foa à l'exploitation d'un centre de tri et de transfert de déchets – commune de LA FOA ;





COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

Nouvelle-Calédonie

ID : 988-200013092-20240126-10_2024-DE

- **Vu** l'Arrêté n° 1219-2011/ARR/DENV/SPPR du 23 juin 2011 autorisant le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVM) de La Foa à l'exploitation d'un centre de tri et de transfert de déchets – commune de THIO ;
- **Vu** la délibération n°41-2021/APS du 24 juin 2021 portant modification du code de l'environnement de la Province Sud ;
- **Vu** le code de l'environnement de la province Sud, et notamment ses dispositions relatives à la mise en œuvre du principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) en ce qui concerne les emballages de boissons et de conserves alimentaires, soient les articles 422-1 à 422-18 et les articles 422-72 à 422-80 dudit code ;
- **Vu** l'arrêté n°1460-2023/ARR/DDDT en date du 25 mai 2023 de la Province Sud portant agrément de l'éco-organisme TRECODEC pour les filières de déchets de la REP emballage ;

Considérant que la délibération n°36-2023 en date du 27 octobre 2023 autorisant le président du SIVM SUD à signer avec les éco-organismes agréés une convention visant à assurer la collecte séparée et le traitement des déchets d'emballages sur le territoire des communes de Boulouparis, Bourail, Farino, La Foa, Moindou, Sarraméa et Thio doit préalablement être entérinée par délibération concordante des communes concernées,

Considérant que dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets, le SIVM a d'ores et déjà déployé sur son territoire quarante-cinq (45) points d'apport volontaires pour le tri des canettes aluminium et du verre, et qu'il assure d'une part la gestion des CTT, et d'autre part le transfert et le traitement des déchets sur le territoire des communes de BOULOUPARIS, BOURAIL, LA FOA, MOINDOU, FARINO, SARRAMEA et THIO,

Considérant les termes de la convention d'objectifs et de moyens passée entre TRECODEC et le SIVM SUD -Période 2021-2023, pour la gestion des filières REP : piles et accumulateurs usagés (PAU), accumulateurs usagés au plomb (AUP-batteries), huiles lubrifiantes usagées (HU de moteur), pneumatiques usagés (PU), véhicules hors d'usage (VHU), déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E),

Considérant l'implication du SIVM SUD, dans l'intérêt de ses communes membres, lors des consultations organisées par la province SUD, antérieurement à l'adoption de la réglementation REP emballages, notamment en ce qui concerne les différentes mesures à mettre en œuvre pour améliorer, à l'échelle du territoire rural du SIVM SUD, la captation des déchets REP triés,

Considérant le déploiement par le SIVM SUD de collectes incitatives sous la forme des "opérations canettes contre poules" depuis novembre 2022,

Considérant les avantages d'avoir un interlocuteur unique pour représenter les communes de BOULOUPARIS, BOURAIL, LA FOA, MOINDOU, FARINO, SARRAMEA et THIO dans les discussions à mener avec l'éco organisme afin d'optimiser la gestion et l'organisation des filières de déchets d'emballages sur le périmètre du SIVM SUD,

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 988-200013092-20240126-10_2024-DE

Article 1 :

Le SIVM SUD (LA FOA) est autorisé à signer avec l'éco-organisme TRECODEC une convention d'objectifs et de moyens relative au déploiement, au suivi, à la communication et à la mise à disposition de dispositifs de collecte des déchets visés par la REP emballages que sont les canettes aluminium, les bouteilles plastiques, les conserves métalliques et les bouteilles et flacons en verre.

Les principes de ce partenariat sont ceux fixés dans la délibération n° 36-2023 du 27 octobre 2023 ayant pour objet d'autoriser le président du SIVM SUD à signer avec les éco-organismes agréés une convention visant à assurer la collecte séparée et le traitement des déchets d'emballages sur le territoire des communes de Boulouparis, Bourail, Farino, La Foa, Moindou, Sarraméa et Thio. La délibération n° 36-2023 du 27 octobre 2023 est annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée au SIVM SUD et affichée à la porte de la Mairie.

Le maire Pascal VITTORI 	1^{er} adjoint Karleinz CREUGNET 	2^{ème} adjointe Valérie TRAHAN	4^{ème} adjointe Valentine TOFIL
5^{ème} adjoint Henri POIROI 	6^{ème} adjointe Josiane LECHANTEUR 	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE 	Conseiller municipal Yannick ROLLAND 
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE 	Conseiller municipal David CARNICELLI 	Conseillère municipale Marielle AUVRAY	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL 
Conseillère municipale Odette GEORGET 	Conseiller municipal Jacques CHETAH 	Conseillère municipale Carine THEVEDIN 	Conseiller municipal Richard OLLIVIER 
Conseillère municipale Aude LEGRAS 	Conseiller municipal Herve KIKI 	Conseiller municipal Jérôme SIRET	Conseillère municipale Sandrine LODS





COMMUNE DE

Boulouparis


Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

Nouvelle-Calédonie

ID : 988-200013092-20240126-10_2024-DE

<i>Conseiller municipal</i> Philippe LEMAITRE 	<i>Conseillère municipale</i> Sonia MAHOSSEM	<i>Conseiller municipal</i> Roger THEVEDIN	
Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../.....			
<i>Le maire</i> Pascal VETTORI 